

**DEPARTEMENT  
DE LA GIRONDE**

**VILLE DE  
VILLENAVE D'ORNON**

## **ARRÊTÉ**

N° 27612017

**SERVICES TECHNIQUES**  
JMB/NL

**OBJET :** Pose de fourreaux et chambres de tirage pour la fibre optique FREE (partie comprise entre la rue Fernand GRANET et le giratoire Fernand COIN/Carles VERNET)

Le Maire de VILLENAVE D'ORNON, Vice-Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses Articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L 411.1,

Vu la huitième partie du Livre I de la signalisation routière,

Vu la demande de SOCOM TP du 21 mars 2017 par laquelle sont envisagés les travaux cités en objet,

Vu les prescriptions générales de voirie métropolitaine N° 3C/PB/98382/104649 du 24 juin 2016,

Considérant que ces travaux se dérouleront du mardi 28 mars 2017 pour une durée de 15 jours de travaux,

Considérant que ces travaux sont confiés à l'entreprise SOCOM TP,

Considérant qu'il y a lieu de protéger la sécurité des usagers,

Considérant que lesdites voies sont métropolitaines.

**ARRETE :**

### **ARTICLE 1 :**

- Les prescriptions édictées dans les articles suivants sont valables du mardi 28 mars 2017 pour une durée de 15 jours de travaux. Elles concernent la pose de fourreaux et chambres de tirage pour la fibre optique FREE (partie comprise entre la rue Fernand GRANET et le giratoire Fernand COIN/Carles VERNET).

**ARTICLE 2 :**

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. En cas de non respect de cette interdiction, la Police Municipale pourra faire intervenir la fourrière afin de procéder à l'enlèvement du véhicule.

**ARTICLE 3 :**

- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux. Pour cela, des panneaux de limitation et de fin de limitation de vitesse seront implantés à l'entrée et à la sortie de zone concernée par l'entreprise intervenante.

**ARTICLE 4 :**

- **Durant les travaux sur le trottoir entre la rue Fernand GRANET et le giratoire Carles VERNET, la circulation sera alternée de 9 heures à 16 heures, par des feux de chantier. En cas de flux important, la circulation devra être gérée manuellement. En dehors de ces horaires, la circulation sera rétablie à double sens.**

**ARTICLE 5 :**

- La traversée rue Fernand GRANET/rue Fernand COIN se fera en ½ chaussée et la circulation sera alternée.

**ARTICLE 6 :**

- **La traversée rue Fernand COIN giratoire Carles VERNET se fera en ½ chaussée et la circulation sera alternée de 9 heures à 16 heures par des feux de chantier. En cas de flux important, la circulation devra être gérée manuellement. En dehors de ces horaires, la circulation sera rétablie à double sens.**

**ARTICLE 7 :**

- Le cheminement piétons sera renvoyé sur le trottoir d'en face.

**ARTICLE 8 :**

- Une information aux riverains et à l'entreprise LE BIHAN sera effectuée par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 9 :**

- L'entreprise chargée des travaux devra matérialiser ces mesures de jour par des panneaux réglementaires appropriés et assurer la circulation manuelle ou mettre en place les feux de chantier.

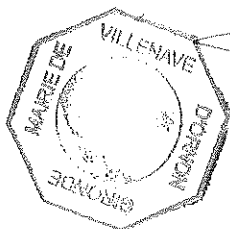
**ARTICLE 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Bordeaux Métropole
- Monsieur le Directeur de SOCOM
- Service Ordures Ménagères
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers du Département
- Commissariat de Police de BEGLES
- Police Municipale
- Service Communication
- KEOLIS
- Service Transports Municipaux
- Service GDP

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à VILLENAVE D'ORNON, le 28 MARS 2017

Le Maire,  
Vice-Président de Bordeaux Métropole



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Patrick Pujol'. The signature is somewhat stylized and scribbled.

Patrick PUJOL

"Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX -  
9 rue TASTET 33000 BORDEAUX, dans le délai de deux mois à compter des mesures de publicité"

